

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-7 ;

Vu le Code de l'Éducation et notamment ses articles L.235-1 et R.235-1 à R.235-17 ;

Vu la délibération n°DAJAP/2021/285 du Conseil départemental en date du 19 juillet 2021, portant désignation des conseillers départementaux au sein du Conseil départemental de l'Éducation Nationale (CDEN) ;

Vu l'arrêté n° AR-DAJAP/2021/762 du Président du Conseil départemental en date du 27 août 2021 portant désignation de Madame Marie CIETERS, Vice-présidente, afin de le suppléer à la présidence du CDEN, en cas d'empêchement ;

Vu l'arrêté n° AR-DAJAP/2021/824 du Président du Conseil départemental en date du 06 octobre 2021 portant désignation d'une personnalité qualifiée, pour siéger au sein du CDEN ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° DAJAP/2021/229 du 1^{er} juillet 2021 portant élection du Président du Conseil Départemental ;

Considérant qu'en application de l'article R.235-2 du Code de l'Éducation, il appartient au Président du Conseil départemental de désigner une personnalité qualifiée afin qu'elle puisse, en raison de son expertise dans le domaine économique, social, éducatif et culturel, siéger au sein du CDEN.

ARRETE

- ARTICLE 1.** L'arrêté n° AR-DAJAP/2021/824 du Président du Conseil départemental en date du 06 octobre 2021 est abrogé.
- ARTICLE 2.** Sont désignés pour siéger au sein du CDEN en raison de leur compétence dans le domaine économique, social, éducatif et culturel :
- Monsieur Jean-Marcel GRANDAME, personnalité qualifiée titulaire ;
 - Monsieur Régis DUFOUR-LEFORT, personnalité qualifiée suppléante.
- ARTICLE 3.** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé-recours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.
- ARTICLE 4.** Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié sur le site internet départemental lenord.fr.

Fait à Lille le 29 novembre 2022

Christian POIRET
Président du Département du Nord

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20221129-221129H15897H1-AR

Date de réception en préfecture le : 30 novembre 2022

Affiché le : 30 novembre 2022